

---

---

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

---

---

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 29 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre le désendettement de la commune en ne recourant pas à l'emprunt (dernier emprunt contracté en 2006) ;
- de mobiliser autant que possible, des subventions principalement auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la Métropole et plus accessoirement du Conseil Départemental ;
- de maintenir des dépenses d'investissement dynamiques grâce à un autofinancement suffisamment important pour permettre de présenter une section d'investissement en suréquilibre, c'est-à-dire présentant davantage de recettes que de dépenses ;
- de maintenir autant que possible ce suréquilibre de la section d'investissement, gage de maintien d'un certain niveau de services pour les années à venir du fait de la raréfaction des ressources.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

**a) Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, crèche, activités culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2017 représentent 3.081.683 € auxquelles s'ajoute des recettes d'ordre entre la section d'investissement et de fonctionnement, soit 521 259 €.

**Les recettes totales 2017 s'élèvent donc à 3.602.942 €**

**b) Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire et municipale, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **3.602.942 €** et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 2.965.128 € (à titre de comparaison les dépenses 2016 étaient de 2.959.752€)
- Dépenses d'ordre (autofinancement - virement à la section de financement) = 637 814 €

L'ensemble des dépenses de personnel (salaires, charges, formation, assurances, prestations sociales etc...) représentent environ la somme de 1.950.000 soit environ 55% des dépenses totales de fonctionnement de la ville, ou 66% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2017, cet **autofinancement** (637 814 €) est **en hausse** par rapport à 2016 (527 360 €)

Les recettes réelles de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, est passée de 466 000 € en 2013 à 265 000 € en 2017.

Si la commune maintient néanmoins un niveau de recettes réelles proche de l'année 2016 et continue d'augmenter son autofinancement c'est principalement le fait de sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, de l'évolution des bases des impôts locaux et de dotations d'origine métropolitaine en hausse grâce à la création d'un Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales.

A cet égard, il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux (montant 2017 : 1.404.914 €)

Les dotations versées par l'Etat (environ 440 000 € en 2017)

Les dotations et compensations de la Métropole (env. 718 000 €)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (représentant une somme d'environ 137 000 € en 2017)

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 (inchangés depuis 2013)

- . Taxe d'habitation : 14%
- . Taxe foncière sur le bâti : 28,10%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 72,13%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1.404.914 €

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble des principales dépenses et recettes de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	262 316	Virement de la section de fonctionnement	637 814
Remboursement d'emprunts	100 000	FCTVA	16 000
Extension du C.A.C	45 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	194 970
Aménagement du parc du CAC	29 300	Quote-part du remboursement du capital de la dette communale par la Métropole	21121
Eclairage salle de sports et création mur acoustique	52 100	Subventions diverses liées aux travaux d'investissement	58 800
Aménagement entrée Sud de la commune	26 000		
<b>Total général</b>	<b>689 052 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 020 092 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- L'extension du Centre d'Activités Culturelles
- L'aménagement du par cet des abords du Centre d'Activités Culturelles
- Travaux d'accessibilité principalement des bâtiments petite enfance (crèche, école maternelle et PMI)
- Rénovation de l'éclairage de la salle de sports « R. TALBOT » ainsi que de son mur acoustique
- Participation communale aux travaux d'aménagement de l'entrée sud de la commune principalement financés par la Métropole

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 14 600 €
- de la Métropole : 44 200 €

#### **IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **3 602 942 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2016	:	<b>23 702 €</b>
nouveaux crédits	:	<b>665 350 €</b>
TOTAL	:	<b>689 052 €</b>

- Recettes : crédits reportés 2016	:	<b>91 048 €</b>
nouveaux crédits	:	<b>929 044 €</b>
TOTAL	:	<b>1 020 092 €</b>

c) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 853 794 € soit 261,33 € / hab. - un endettement largement en-deçà de la moyenne nationale ou locale

Fait à Amfreville-la-Mivoie, le 6 avril 2017

Le Maire,  
Luc VON LENNEP.